



PAR COURRIEL

Québec, le 31 mai 2022

Madame, Marie-Pier Ouellon
Coordonnatrice aux dossiers environnementaux
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
marie-pierre.ouellon@mern.gouv.qc.ca



INFORMER

Objet : Projet de désignation de réserve de biodiversité d'Anticosti – Questions complémentaires – DQ4



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **2 juin 2022, 16h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne-Marie Gagné
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Au cours des séances publiques tenues dans le cadre du projet de désignation de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti, la présence potentielle d'abris sommaires établis en territoire public par des pêcheurs de homards sans l'attribution d'un droit foncier a été soulevée (DT2, p. 41 et 50 à 52; DB7). Il a été évoqué que des dispositions particulières s'appliqueraient aux pêcheurs commerciaux pour l'établissement d'abris en cas d'intempérie.
 - a. Des exceptions existent-elles à l'attribution d'un droit foncier à des fins d'abris sommaires ou autres types de bâtiment en territoire public?
 - b. Quelles sont les activités de surveillance des occupations sans droit foncier effectuées par le ministère ou son délégataire à l'île d'Anticosti?
 - c. Le Ministère possède-t-il un inventaire des occupations sans droit foncier à l'île d'Anticosti (abris sommaires ou autres types de bâtiment)? Si oui, y en a-t-il à l'intérieur des limites de la réserve de biodiversité projetée et à quels endroits?
 - d. Quelles actions sont prises lorsqu'une occupation sans droit est constatée, selon que l'infrastructure concernée soit encore occupée ou qu'elle ait été abandonnée?